

## Séance du 4 juin 2020

~~~~~

L'an deux mil vingt, le quatre juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHAPOTON, Maire de DRACHÉ.

Etaient présents : MM. CHAPOTON G. BRION F-X. COUQUILLOU L. DOUET M. DOURY R. FUSALBA T. GRANGE F. GUERREIRO S. VERNEAU F. Mmes. PINEAU L. RAGUIN N. SASSIER F. IHUEL G. GUESDON S. DUVAL J.

Absent excusé. Néant

Mme Julie DUVAL est élue secrétaire. Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, Monsieur le Maire demande au conseil municipal que la séance soit tenue à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Le Conseil Municipal accepte l'ordre du jour à l'unanimité.

### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### **1) Constitution des commissions municipales**

Après avoir approuvé la liste des commissions municipales proposées par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède à la désignation de leurs membres et des vice-présidents délégués pour les commissions suivantes : commission des finances, commission ressources humaines, commission voirie-réseaux-infrastructures, commission agriculture-environnement, commission bâtiments et équipements communaux, commissions affaires scolaires et périscolaires, commission communication/culture-événements et commission vie associative/action sociale- solidarités.

#### **2) Désignation des délégués dans différents syndicats intercommunaux**

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués au sein :

- du Syndicat Intercommunal des transports scolaires du collège de Sainte-Maure-de-Touraine, Mmes Julie DUVAL, Florence SASSIER, Sabine GUESDON et Nadine RAGUIN.
- du SIEL 37, MM Loïc COUQUILLOU et Michel DOUET.

#### **3) Constitution de la Commission d'appel d'offres et d'adjudication**

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection en son sein, de trois membres titulaires ainsi que de trois suppléants. Sont ainsi déclarés élus MM François-Xavier BRION, Loïc COUQUILLOU et Mme Liliane PINEAU, membres titulaires, MM Roland DOURY, Fabrice GRANGE et Stéphane GUERREIRO, suppléants pour constituer, avec Monsieur le Maire, président de droit, ou son représentant, la commission d'appel d'offres.

#### **4) Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉSIGNE** en qualité de déléguée élue, Mme Liliane PINEAU et déléguée agent, Mme Catherine LEMOUX.

#### **5) Désignation d'un correspondant défense**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DESIGNE** Monsieur François VERNEAU en tant que correspondant défense de la commune.

#### **6) Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- ✓ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- ✓ Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes,
- ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables, d'un montant inférieur à 4 000,00 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas d'augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- ✓ D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

## **II – FINANCES COMMUNALES**

### **1) Indemnités de fonction aux Adjointes au Maire**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE**, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, date de prise de fonction, de fixer pour chacun des quatre adjoints, le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonction d'adjoint au Maire à 10,70% du traitement brut afférent à l'indice brut 1027 de la Fonction Publique.

### **2) Demande de subvention exceptionnelle de l'association « la P'tite Chevauchée »**

Considérant le courrier de l'association « la P'tite Chevauchée » pour une demande d'aide financière, informant de ses difficultés financières suite aux deux mois de confinement liés au COVID-19,

Considérant que « la P'tite Chevauchée », forte d'une soixantaine d'adhérents, ayant pour but de proposer du tourisme équestre œuvrant régulièrement avec l'école Yvan Pommaux, les manifestations communales, les crèches, les EPHAD et les centres de loisirs, participe à la qualité de vie de notre commune,

Le bureau municipal propose une subvention exceptionnelle de 250,00 €.

Il sera précisé dans le courrier d'attribution que cette subvention sera à titre exceptionnel et le conseil municipal souhaite que l'association travaille encore plus en relation avec les autres associations pour l'animation de la commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 250,00 € à l'association « la P'tite Chevauchée ».

## **III - Convention bipartite relative au transfert de compétence de l'assainissement entre la commune et Loches Sud Touraine**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les modalités de la convention de prestations de service explicitées précédemment, conclues entre la commune et la communauté de communes Loches Sud Touraine liées au transfert de la compétence « assainissement collectif » à la communauté de communes Loches Sud Touraine depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de service conclue entre la commune et la communauté de communes Loches Sud Touraine.

## **IV - URBANISME**

### **1) Droit de préemption simple : parcelles cadastrées ZP N°182 sise 4, route de la Lèvrerie et ZN N°156 sise 1, allée des Cerisiers**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur ces deux parcelles.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **VOIRIE**

#### **• Aménagement des trottoirs rue Jean Michau**

La consultation des entreprises a été lancée le jeudi 28 mai 2020 et publiée dans les annonces légales de la Nouvelle République et sur son site dédié aux marchés publics ([www.pro-marchespublics.com](http://www.pro-marchespublics.com)). Les entreprises ont jusqu'au 26 juin 2020 pour répondre à l'appel d'offre pour un démarrage des travaux début septembre 2020.

## **BÂTIMENTS PUBLICS**

### **• Église**

Monsieur le Maire informe les élus que la sonnerie de la cloche de l'église a été remise en route et programmée pour sonner toutes les heures en journée seulement, de 7h00 à 20h00.

## **POPULATION**

### **1) Fête des Mères**

La fête des Mères aura lieu le dimanche 7 juin 2020. Le Conseil Municipal décide d'honorer les Mères de famille de la commune en offrant une plante fleurie aux quatre mamans des enfants nés depuis le mois de juin 2019. Aussi, Monsieur le Maire propose d'offrir à cette occasion, une plante fleurie à la directrice de l'école Yvan Pommaux, Madame Solène BATTIAU, qui a eu une petite fille en décembre dernier. Le conseil municipal valide cette proposition.

### **2) Recensement**

Monsieur le Maire informe les élus que le recensement de la population qui s'effectue tous les 5 ans, aura lieu entre le 21 janvier et le 20 février 2021.

## **DIVERS**

- **Vetibox**

La boîte Vetibox installée rue de Beauvais sera enlevée courant du mois de juin 2020. Selon la société, les prélèvements n'étant pas suffisants dans le département, elle préfère enlever ses points de collecte en Indre-et-Loire.

## **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Le prochain conseil municipal aura lieu soit le **jeudi** 2 juillet 2020 à 18h00.

La séance est levée à 22h25.